Pour extrait certifié conforme

Philippe Michel LABROSSE
Président du Conseil d'administration

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 553.879.451,00 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à treize heures trente,

.....

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les résolutions à titre ordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer, à titre ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

.....

- Pouvoirs pour formalités.

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice de 47.158.004,97 euros, qui forme avec le report à nouveau créditeur avant affectation de 239.594.180,09 euros, un montant total disponible de 286.752.185,06 euros, de la manière suivante :

Dotation pour la réserve pour fonds de garantie prévue
à l'article R.423-13 du Code des assurances.....159.051,00 €

Dividende de l'exercice.....60.000.000,00 €

Soit une distribution, à chacune des 13.723.475 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 4,37 €. Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2024, il a déjà été versé un acompte de 60.000.000,00 euros (soit 4,37 € par action). Cet acompte étant égal au montant du dividende global, il n'y a lieu à aucun nouveau versement.

Réserve libre.....226.593.134,06 €

TOTAL.....286.752.185,06 €

En conséquence de cette affectation, le compte de la réserve libre, d'un montant de 100.000.000 euros avant affectation, s'élèverait à 326.593.134,06 euros et le compte du report à nouveau, d'un montant de 239.594.180,09 euros avant affectation, s'élèverait à 0 euro.
L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, que les distributions à titre de dividendes réalisées au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2021	13.723.475	3,70 €
2022	13.723.475	-
2023	13.723.475	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

■■■

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital de 40 000 000 euros - RCS Nanterre 348 058 165

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
Société anonyme au capital de 553 879 451 euros
RCS : 378 741 722 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

ABEILLE EPARGNE RETRAITE détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2023 au bilan d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE est de 25,3 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;
- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE par l'Assemblée Générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA		PricewaterhouseCoopers Audit
Paris La Défense, le 23 mai 2025		Neuilly sur Seine, le 23 mai 2025
Signé par : 6F6DF1939119466...	Signé par : Jordan Laurent 5DB867A1A64C434...	Digitally signed by Bénédicte Vignon Signé par : BENEDICTE VIGNON Heure de signature : 23 mai 2025 | 22:02 CEST DocuSign O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483 C: FR Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2 5F5E33F8F2204B66988687654BF44814
Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT	Bénédicte VIGNON
Associé	Associé	Associée

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTES SOCIAUX 2024

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
. Eurocroissance
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes :
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation
. détail des provisions autres que techniques
. détail des provisions techniques d'assurance vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories
C-2- Produits et charges de placements
Allocation règlementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel,
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
. primes brutes émises,
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charge fiscale

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie
C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Montant net	31-12-2023 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**-**	**-**
PLACEMENTS	**22 262 047**	**23 622 260**
Terrains et constructions	1 798 649	1 566 064
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	173 646	53 647
Autres placements	20 289 752	22 002 549
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 440 700**	**7 052 245**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	**122 060**	**81 401**
- Autres créances nées d'opérations d'assurance direc	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	2 784	391
- Débiteurs divers	119 276	81 010
AUTRES ACTIFS	**29 642**	**27 420**
Comptes courants et caisses	29 642	27 420
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**361 914**	**469 209**
Intérêts et loyers acquis non échus	191 835	187 131
Autres comptes de régularisation	170 079	282 078
DIFFERENCE DE CONVERSION	**-**	**-**
TOTAL ACTIF	**30 216 363**	**31 252 535**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Abeille Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2024

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Avant Affectation	31-12-2024 Après affectation	31-12-2023 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 148 973**	**1 148 973**	**1 247 350**
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	105 776	332 528	106 075
Réserve de capitalisation	120 137	120 137	205 672
Report à nouveau	239 594	-	156 914
Acompte sur dividende	-60 000	-	-
Résultat de l'exercice	47 158	-	82 381
PASSIFS SUBORDONNES	**133 833**	**133 833**	**130 000**
Passifs subordonnés	133 833	133 833	130 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**20 697 034**	**20 697 034**	**21 062 895**
Provisions assurance vie	19 846 527	19 846 527	20 290 524
Provisions pour sinistres à régler	202 645	202 645	201 645
Provision pour participation aux bénéfices	639 261	639 261	560 602
Autres provisions techniques	8 601	8 601	10 124
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 444 266**	**7 444 266**	**7 055 006**
PROVISION (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**3 340**	**3 340**	**2 131**
DETTES - DEPOTS ESPECES - CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**613 163**	**613 163**	**1 547 605**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 845	2 845	1 638
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	-	-	-
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	583 919	583 919	1 518 429
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 951	3 951	4 345
- Créanciers divers	22 448	22 448	23 193
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**175 754**	**175 754**	**207 548**
DIFFERENCE DE CONVERSION	**-**	-	**-**
TOTAL PASSIF	**30 216 363**	**30 216 363**	**31 252 535**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2024 Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	au 31-12-2023 Opérations nettes
PRIMES	**989 291**	**-**	**989 291**	**1 067 034**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**919 254**	**-**	**919 254**	**710 580**
Revenus des placements	575 908		575 908	539 761
Autres produits des placements	78 928		78 928	104 776
Profits provenant de réalisation de placements	264 418		264 418	66 043
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**840 066**	**-**	**840 066**	**1 035 674**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**57 970**	**-**	**57 970**	**57 469**
CHARGES DE SINISTRES	**-1 823 680**	**-**	**-1 823 680**	**-1 720 633**
Prestations et frais payés	-1 824 551	-	-1 824 551	-1 740 895
Charge des provisions pour sinistres	871	-	871	20 262
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**607 482**	**-**	**607 482**	**338 217**
Provisions d'assurance vie	991 975	-	991 975	622 456
Provisions sur contrats en unités de compte	-386 017	-	-386 017	-285 577
Autres provisions techniques	1 524		1 524	1 338
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-637 184**	**-**	**-637 184**	**-591 759**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-126 955**	**-**	**-126 955**	**-107 066**
Frais d'acquisition	-23 483	-	-23 483	-18 261
Frais d'administration et autres charges	-103 472	-	-103 472	-88 805
Commissions reçues des réassureurs		-		
CHARGES DES PLACEMENTS	**-260 978**		**-260 978**	**-158 330**
Frais internes et externes de gestion	-76 615		-76 615	-63 863
Autres charges des placements	-54 715		-54 715	-59 714
Pertes provenant de réalisation de placements	-129 648		-129 648	-34 753
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-481 805**	**-**	**-481 805**	**-536 244**
	-		-	
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-3 765**	**-**	**-3 765**	**-3 984**
	-		**-**	
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-24 493**	**-**	**-24 493**	**-19 629**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**55 203**	**-**	**55 203**	**71 329**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2024	au 31-12-2023
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**55 203**	**71 329**
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**24 493**	**19 629**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**1 361**	**882**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-32 301**	**-1 167**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Pertes exceptionnelles	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-1 598**	**-8 292**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**47 158**	**82 381**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2023	2024
Résultat comptable	Milliers de €	82 381	47 158
	€ par action	6,00	3,44
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-1 476	-85 535
	€ par action	-0,11	-6,23
Dividende proposé	Milliers de €	-	60 000
	€ par action	-	4,37

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2024
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectation	1 164 969
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 12-06-2024	82 381
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024	1 247 350
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 247 350**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-85 535
	TOTAL D	-85 535
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)	**1 161 815**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-85 535
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-85 535**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83, et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital appelé	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital non appelé					
b) Nombre d'actions émises	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions libérées	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions non libérées					
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 050 911 917	1 145 330 848	1 213 212 866	1 067 034 253	989 291 413
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	108 262 795	48 060 402	80 712 561	71 543 866	58 581 468
c) Impôts sur les bénéfices	34 004 684	20 991 173	-1 380 269	8 291 493	1 598 416
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	66 805 024	20 057 424	60 032 592	82 380 996	47 158 005
e) Résultat distribué	-	50 776 858	-	-	60 000 000
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,41	1,97	5,98	4,61	4,15
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	4,87	1,46	4,37	6,00	3,44
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	3,70	0,00	0,00	4,37
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Souscription à l'émission d'une dette senior

Le 12 juin 2024, Abeille Epargne Retraite a souscrit à une dette sénior émise par Abeille Assurances Holding pour un montant de 120 millions d'euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'affecter la situation financière au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).
Cet actif incorporel a fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.
Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.
En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Lors de chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Une perte de valeur de l'actif immobilier de plus de 20% de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus. Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- Pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou du prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,

- Pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- Pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20% de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2024, la provision pour dépréciation s'élève à 11,6 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10
Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2024, aucun titre n'a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2024, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 1M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 25,3 M€**.**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.
Au 31 décembre 2024, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2024 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	654.75	605.38
TOTAL	654.75	605.38

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir d'une obligation dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'une opération de micro-couverture. Ce swap de devise transforme les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligation	126	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables**

-Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
-Swap de devise : Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.
-Swap de taux en couverture d'une OATi : l'obligation est traitée comme une obligation synthétique à taux fixe (les flux indexés à l'inflation de l'obligation sont convertis en flux taux fixe grâce à l'IFT)

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency swaps	Durée résiduelle d'amortissement
Currency swap	0,08M€	0,52M€	3 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 99.52 M€.

- Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,35 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2024, il a été constaté une reprise nette de dotation de 115.3 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 29.8 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 120,1 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.
Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.
Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Une provision pour garantie plancher a été constituée d'un montant de 265 k€ au 31-12-2024.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.
Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2024.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du code Général des Impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,3 M€ au 31-12-2024 contre 0,7 M€ au 31-12-2023.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2024, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,5 M€ pour un montant en stock au 31-12-2024 de 8,6 M€, contre 10,1 M€ au 31-12-2023.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2024, aucun mouvement au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 , relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2024, aucune PCDD n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2024, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 582,1 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.
Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 141,0 M€ au 31-12-2024 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2024 atteint 113,5 M€, soit 56,75 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 25-12-2024 s'établit à 186,8010 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 96 M€, soit 48,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 17,2 M€, soit 8,6 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD a été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle est de 11 K€ en 2024 (258K€ en 2023) soit 5,5K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2024, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	1 596 293	240 304	1 836 597
Entreprises liées et participations	53 647	119 999	173 646
Autres placements	22 026 754	-1 711 736	20 315 018
Placements des contrats en UC	7 052 245	388 455	7 440 700

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	30 229	7 806	87	37 948	1 798 649
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	173 646
Autres placements	24 205	3 019	1 958	25 266	20 289 752
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	7 440 700

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 836 596	1 798 649	1 628 696
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 648	53 648	66 076
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	4 038 315	4 013 049	4 271 829
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	15 708 035	15 768 999	13 669 072
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement	-412	-412	-100 700
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	522 501	522 501	528 651
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	99 525	99 525	99 525
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	490 528	490 528	490 528
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	6 425 933	6 425 933	6 425 933
- obligations et autres titres à revenu fixe	524 241	524 241	524 241
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	29 699 323	29 697 073	27 704 550
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	15 005 884	15 069 541	13 051 566
décote non encore amortie	-	320 021	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-795 507	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 252 738	7 186 831	7 212 284
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	7 440 701	7 440 701	7 440 701
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	29 617 728	29 615 478	27 622 955
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	81 595	81 595	81 595
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	29 522 990	29 520 494	27 546 054
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	176 333	176 579	158 496

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	22 262 046
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	7 440 701
Sous-total bilan (classe 2)	29 702 747

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	170 057
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-175 320
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-412
Total des placements en valeur nette	**29 697 073**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 95,10 %

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2024	31-12-2023
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Abeille Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2024

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotel Europe (1)	8 996	40 297	0,99	53 645	53 645	-	-	-	(3)	3 479	
SCI Anjou	68 077	59 104	0,62	84 320	84 320	51 775	-	6 696	403	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	592 800	751 072	0,50	751 161	751 161	-	-	33 494	(31 617)	5 488	
SCI Afer Immo 2	486 000	501 659	0,50	497 881	497 881	-	-	16 416	(43 560)	4 262	
SC AFER PIERRE (2)	-	-	0,50	137 002	137 002	-	-	-	-	-	
SCI Jeux Neufs	28 659	10 687	0,50	51 551	51 551	15 024	-	4 602	1 570	1 000	
SCI Europe Afer	63 424	56 645	0,34	42 231	42 231	12 217	-	4 825	(1 615)	787	
SCI Charles Hermite	269 095	10 863	0,31	85 406	85 406	14 578	-	16 630	7 315	-	
SCI REIWA	59 833	64 723	0,17	29 557	27 192	14 389	-	7 262	(40 473)	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises				-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				2	2	-	-	-	-	-	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				67 122	67 033	-	-	-	-	1 496	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes 2023
(2) : Comptes non disponibles

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES VENTILEES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2024			31-12-2023
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	2 784	-	-	391
Débiteurs divers	119 276	-	-	81 010
TOTAL	**122 060**	**-**	**-**	**81 401**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 845	-	-	1 638
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	-	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	583 920	-	-	1 518 429
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	3 951	-	-	4 345
Créanciers divers (*)	22 448	-	-	23 192
TOTAL	**613 164**	**-**	**-**	**1 547 604**

(*) Reclassement des ICNE sur TSDI sur le poste "passifs subordonnés" en 2024

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2024		31-12-2023	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance:				
Assurés	-	329	-	43
Intermédiaires d'assurance	-	2 516	-	1 595
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance:				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL		**2 845**	**-**	**1 638**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 647	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	120 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège	Forme juridique
Groupement d'Intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	**13 723 475**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2024	Affectation du résultat 2023	Acompte sur Dividendes	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2024
Capital social	**553 879**	**-**		**-**	**-**	**553 879**
Primes liées au capital social	**142 429**	**-**		**-**	**-**	**142 429**
Ecarts de réévaluation	-					-
Réserves :	**311 747**	**(299)**		**(85 535)**	**-**	**225 912**
Réserve légale	-	-		-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-		-	-	-
Réserves réglementées :						
- Plus-values nettes à long terme	-					-
- Réserve de capitalisation	205 672	-		(85 535)		120 137
Autres réserves :						
- Réserve pour éventualités	-	-		-	-	-
- Réserves diverses	106 075	(299)		-	-	105 776
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances				-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-		-	-	-
Provisions réglementées :	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
- Plus-values réinvesties	-	-		-	-	-
Report à nouveau	**156 914**	**82 680**		**-**	**-**	**239 594**
Acompte sur dividendes	**-**	**-**	**(60 000)**	**-**	**-**	**-60 000**
Résultat de l'exercice	**82 381**	**(82 381)**		**-**	**47 158**	**47 158**
TOTAL	**1 247 350**	**-**	**(60 000)**	**(85 535)**	**47 158**	**1 148 973**
Dividende de l'exercice précédent		**-**				

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts et loyers acquis non échus	191 835	187 131
dont loyers courus	*8 225*	*4 195*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
	-	-
Différences sur prix de remboursement	170 057	282 049
Instruments financiers à terme	22	29
TOTAL	**361 914**	**469 209**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2024	31-12-2023
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	175 320	207 352
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	434	196
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**175 754**	**207 548**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour litiges	3 340	2 131
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**3 340**	**2 131**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	19 846 527	20 290 524
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	202 645	201 645
Provisions pour participation aux bénéfices	639 261	560 602
Autres provisions	8 600	10 124
TOTAL	**20 697 033**	**21 062 895**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	7 444 266	7 055 006
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**7 444 266**	**7 055 006**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2024 Montant notionnel	2023 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	-	-
SWAP de taux engagement donné	-	-
Currency SWAP engagement reçu	-11 211	-11 211
Currency SWAP engagement donné	11 211	11 211
FORWARD engagement donné	126 000	351 100
	126 000	**351 100**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU/VL	PP		PU	PP				
Primes	717 389	3 140	2 424	260 351	637	6	983 947	5 345	989 292
Charges des prestations	1 546 749	10 399	15 138	193 804	-841	8 111	1 773 360	50 320	1 823 680
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-918 720	-7 735	-13 989	381 363	3 058	-7 791	-563 814	-43 667	-607 481
Ajustement ACAV	-	-	-	352 819	1 714	-	354 533	3 728	358 261
Solde de souscription (A)	**89 360**	**476**	**1 275**	**38 003**	**134**	**-314**	**128 934**	**2 420**	**131 354**
Frais d'acquisition	12 096	158	48	10 925	29	-	23 256	227	23 483
Autres charges de gestion nettes	43 987	500	420	3 278	52	-	48 237	1 031	49 268
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**56 083**	**658**	**468**	**14 203**	**81**	**-**	**71 493**	**1 258**	**72 751**
Produits nets des placements	600 888	3 702	7 795	5 169	19	315	617 888	15 895	633 783
Participation aux résultats	607 852	3 407	6 811	3 005	20	-	621 095	16 088	637 183
Solde financier (C)	**-6 964**	**295**	**984**	**2 164**	**-1**	**315**	**-3 207**	**-193**	**-3 400**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**26 313**	**113**	**1 791**	**25 964**	**52**	**1**	**54 234**	**969**	**55 203**
Hors compte :									
Montant des rachats	746 744	9 198	6 740	192 486	-943	8 110	962 335	39 436	1 001 770
Intérêts techniques bruts de l'exercice	92 926	568	1 743	-	-	-	95 237	2 571	97 808
Provisions techniques brutes à la clôture	19 733 580	118 591	249 529	7 375 377	28 002	56 818	27 561 897	579 402	28 141 299
Provisions techniques brutes à l'ouverture	20 052 087	123 288	256 712	6 989 733	24 924	64 608	27 511 352	606 549	28 117 901

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	34 613	34 613	30 007
Revenus des autres placements	-	-	618 354	618 354	585 864
Reprises de provisions	-	-	2 045	2 045	28 705
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	118 956	118 956	3 158
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	145 286	145 286	62 846
TOTAL	**-**	**-**	**919 254**	**919 254**	**710 580**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	76 615	76 615	63 863
Charges des placements	-	-	43 456	43 456	50 405
Dotations aux provisions	-	-	10 660	10 660	9 353
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	3 633	3 633	1 169
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	126 614	126 614	33 540
TOTAL	**-**	**-**	**260 978**	**260 978**	**158 330**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2024	2023
Compte technique vie	633 783	532 621
Compte non technique	24 493	19 629
TOTAL - Produits des placements	**658 276**	**552 250**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2024	2023
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	82 806	77 541
TOTAL	**82 806**	**77 541**
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	983 947	1 059 780
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	5 344	7 254
TOTAL	**989 291**	**1 067 034**
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat de l'exercice	47 158	82 381
Provision pour impôt de l'exercice	-	7 000
Résultat avant impôt	47 158	89 381
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**47 158**	**89 381**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ (en milliers d'euros)

	2024	2023
Provision pour impôt constituée	-	7 000
Impôt dû		-
Différence	**-**	**7 000**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE (en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	190	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	7 000
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	1 408	1 291
Charge fiscale comptabilisée	**1 598**	**8 291**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION (en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2024	2023
Commissions	82 805	77 541
Charges externes	43 178	28 641
Impôts et taxes	4 163	4 202
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	45	10
Amortissements et provisions	1 210	223
sous-total des charges par nature	**131 401**	**110 617**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	14	526
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	**14**	**526**
TOTAL	**131 415**	**111 143**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	1 937	1 597
Frais d'acquisition	23 483	18 261
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	103 472	88 805
Frais de gestion des placements	2 523	2 480
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**131 415**	**111 143**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	-991 975	-622 456
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	97 909	98 560
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	450 069	464 575
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	**-443 997**	**-59 321**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**463 076 (*)**	**560 042 (*)**	**557 752 (*)**	**592 764 (*)**	**637 183 (*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	466 958	504 000	539 979	608 383	558 524
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-3 882	56 042	17 773	-15 619	78 659
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	22 151 837	21 683 037	21 307 045	21 043 699	20 818 451
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	435 951	459 005	466 025	481 403	530 704
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	462 744	556 515	519 907	551 718	633 940
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	466 626	500 473	502 134	567 337	555 281
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-3 882	56 042	17 773	-15 619	78 659

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C10.1- Autres Produits et Charges non techniques
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	938	302
Autres produits	422	580
Total	**1 361**	**882**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-30 726	-816
Autres charges	-1 574	-351
Total	**-32 301**	**-1 167**
TOTAL	**-30 940**	**-285**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2024

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l’art. 833-14/4 du PCG, l’information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes AEMA groupe.

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	47 158

Classification : Interne

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 553.879.451,00 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2024

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Pour copie certifiée conforme

Le 03/07/2025



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

COMPTES SOCIAUX 2024

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
. Eurocroissance
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes :
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation
. détail des provisions autres que techniques
. détail des provisions techniques d'assurance vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories
C-2- Produits et charges de placements
Allocation règlementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel,
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
. primes brutes émises,
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charge fiscale
C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie

C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Montant net	31-12-2023 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	**22 262 047**	**23 622 260**
Terrains et constructions	1 798 649	1 566 064
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	173 646	53 647
Autres placements	20 289 752	22 002 549
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 440 700**	**7 052 245**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	**122 060**	**81 401**
- Autres créances nées d'opérations d'assurance direc	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	2 784	391
- Débiteurs divers	119 276	81 010
AUTRES ACTIFS	**29 642**	**27 420**
Comptes courants et caisses	29 642	27 420
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**361 914**	**469 209**
Intérêts et loyers acquis non échus	191 835	187 131
Autres comptes de régularisation	170 079	282 078
DIFFERENCE DE CONVERSION	-	-
TOTAL ACTIF	**30 216 363**	**31 252 535**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Avant Affectation	31-12-2024 Après affectation	31-12-2023 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 148 973**	**1 148 973**	**1 247 350**
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	105 776	332 528	106 075
Réserve de capitalisation	120 137	120 137	205 672
Report à nouveau	239 594	-	156 914
Acompte sur dividende	-60 000	-	-
Résultat de l'exercice	47 158	-	82 381
PASSIFS SUBORDONNES	**133 833**	**133 833**	**130 000**
Passifs subordonnés	133 833	133 833	130 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**20 697 034**	**20 697 034**	**21 062 895**
Provisions assurance vie	19 846 527	19 846 527	20 290 524
Provisions pour sinistres à régler	202 645	202 645	201 645
Provision pour participation aux bénéfices	639 261	639 261	560 602
Autres provisions techniques	8 601	8 601	10 124
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**7 444 266**	**7 444 266**	**7 055 006**
PROVISION (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**3 340**	**3 340**	**2 131**
DETTES - DEPOTS ESPECES - CESSIONNAIRES	-	-	-
AUTRES DETTES	**613 163**	**613 163**	**1 547 605**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 845	2 845	1 638
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	-	-	-
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	583 919	583 919	1 518 429
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 951	3 951	4 345
- Créanciers divers	22 448	22 448	23 193
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**175 754**	**175 754**	**207 548**
DIFFERENCE DE CONVERSION	-	-	-
TOTAL PASSIF	**30 216 363**	**30 216 363**	**31 252 535**

abeille ASSURANCES

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2024 Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	au 31-12-2023 Opérations nettes
PRIMES	**989 291**	-	**989 291**	**1 067 034**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**919 254**	-	**919 254**	**710 580**
Revenus des placements	575 908		575 908	539 761
Autres produits des placements	78 928		78 928	104 776
Profits provenant de réalisation de placements	264 418		264 418	66 043
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**840 066**	-	**840 066**	**1 035 674**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**57 970**	-	**57 970**	**57 469**
CHARGES DE SINISTRES	**-1 823 680**	-	**-1 823 680**	**-1 720 633**
Prestations et frais payés	-1 824 551	-	-1 824 551	-1 740 895
Charge des provisions pour sinistres	871	-	871	20 262
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**607 482**	-	**607 482**	**338 217**
Provisions d'assurance vie	991 975	-	991 975	622 456
Provisions sur contrats en unités de compte	-386 017	-	-386 017	-285 577
Autres provisions techniques	1 524		1 524	1 338
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-637 184**	-	**-637 184**	**-591 759**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-126 955**	-	**-126 955**	**-107 066**
Frais d'acquisition	-23 483	-	-23 483	-18 261
Frais d'administration et autres charges	-103 472	-	-103 472	-88 805
Commissions reçues des réassureurs		-		
CHARGES DES PLACEMENTS	**-260 978**		**-260 978**	**-158 330**
Frais internes et externes de gestion	-76 615		-76 615	-63 863
Autres charges des placements	-54 715		-54 715	-59 714
Pertes provenant de réalisation de placements	-129 648		-129 648	-34 753
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-481 805**	-	**-481 805**	**-536 244**
	-		-	
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-3 765**	-	**-3 765**	**-3 984**
	-		-	
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-24 493**	-	**-24 493**	**-19 629**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**55 203**	-	**55 203**	**71 329**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2024	au 31-12-2023
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**55 203**	**71 329**
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**24 493**	**19 629**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**1 361**	**882**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-32 301**	**-1 167**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Pertes exceptionnelles	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-1 598**	**-8 292**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**47 158**	**82 381**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2024 Total	Autres entreprises liées	Autres	31-12-2023
Engagements reçus				
Cautions	126	-	126	126
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 141 030 (1)	28 141 030	-	28 117 303
Total des engagements reçus	**28 391 156**	**28 141 030**	**250 126**	**28 367 429**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	401 408	-	401 408	406 099
Autres engagements donnés	28 166 908 (1)	28 149 823	17 085	28 162 919
Total des engagements donnés	**28 568 316**	**28 149 823**	**418 493**	**28 569 018**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		-	-	
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-	
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	137 211 (2)	-	137 211	362 311
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	11 211 (2)	-	11 211	11 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.141,0 M€ au 31-12-2024 pour les provisions Abeille Vie.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2023	2024
Résultat comptable	Milliers de €	82 381	47 158
	€ par action	6,00	3,44
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-1 476	-85 535
	€ par action	-0,11	-6,23
Dividende proposé	Milliers de €	-	60 000
	€ par action	-	4,37

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2024
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectation	1 164 969
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 12-06-2024	82 381
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024	1 247 350
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 247 350**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-145 535
	TOTAL D	-145 535
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)	**1 101 815**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-145 535
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-145 535**

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital appelé	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions libérées	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 050 911 917	1 145 330 848	1 213 212 866	1 067 034 253	989 291 413
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	108 262 795	48 060 402	80 712 561	71 543 866	58 581 468
c) Impôts sur les bénéfices	34 004 684	20 991 173	-1 380 269	8 291 493	1 598 416
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	66 805 024	20 057 424	60 032 592	82 380 996	47 158 005
e) Résultat distribué	-	50 776 858	-	-	60 000 000
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,41	1,97	5,98	4,61	4,15
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	4,87	1,46	4,37	6,00	3,44
c) Dividende attribué à chaque action	-	3,70	-	-	4,37
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Souscription à l'émission d'une dette senior

Le 12 juin 2024, Abeille Epargne Retraite a souscrit à une dette sénior émise par Abeille Assurances Holding pour un montant de 120 millions d'euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'affecter la situation financière au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).
Cet actif incorporel a fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.
Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation
- immeubles de placement

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.
En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Lors de chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Une perte de valeur de l'actif immobilier de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus. Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- Pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou du prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,

- Pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- Pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2024, la provision pour dépréciation s'élève à 11,6 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2024, aucun titre n'a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2024, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 1M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 25,3 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif
- du taux de rotation historique des placements
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres)
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2°bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.
Au 31 décembre 2024, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2024 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	654,75	605,38
TOTAL	654,75	605,38

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir d'une obligation dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'une opération de micro-couverture. Ce swap de devise transforme les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligation	126	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Currency-Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables**

- Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
- Swap de devise : Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.
- Swap de taux en couverture d'une OATi : l'obligation est traitée comme une obligation synthétique à taux fixe (les flux indexés à l'inflation de l'obligation sont convertis en flux taux fixe grâce à l'IFT)

. **Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et** passif :

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swaps	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08M€	0,52M€	3 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 99,52 M€.

- Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
- Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2024, il a été constaté une reprise nette de dotation de 115,3 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 29,8 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 120,1 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.
Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux.
Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.
Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Une provision pour garantie plancher a été constituée d'un montant de 265 k€ au 31-12-2024.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.
Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2024.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,3 M€ au 31-12-2024 contre 0,7 M€ au 31-12-2023.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2024, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,5 M€ pour un montant en stock au 31-12-2024 de 8,6 M€, contre 10,1 M€ au 31-12-2023.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2024, aucun mouvement au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du Code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 , relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2024, aucune PCDD n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2024, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 582,1 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.
Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 141,0 M€ au 31-12-2024 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2024 atteint 113,5 M€, soit 56,75 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 25-12-2024 s'établit à 186,8010 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 96 M€, soit 48,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 17,2 M€, soit 8,6 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD a été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle est de 11 K€ en 2024 (258K€ en 2023) soit 5,5K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2024, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	1 596 293	240 304	1 836 597
Entreprises liées et participations	53 647	119 999	173 646
Autres placements	22 026 754	-1 711 736	20 315 018
Placements des contrats en UC	7 052 245	388 455	7 440 700

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	30 229	7 806	87	37 948	1 798 649
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	173 646
Autres placements	24 205	3 019	1 958	25 266	20 289 752
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	7 440 700

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 836 596	1 798 649	1 628 696
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 648	53 648	66 076
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	4 038 315	4 013 049	4 271 829
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	15 706 035	15 768 999	13 669 072
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement	-412	-412	-100 700
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	522 501	522 501	526 651
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	99 525	99 525	99 525
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	490 528	490 528	490 528
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	6 425 933	6 425 933	6 425 933
- obligations et autres titres à revenu fixe	524 241	524 241	524 241
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	29 699 323	29 697 073	27 704 550
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	15 005 884	15 069 541	13 051 566
décote non encore amortie	-	320 021	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-795 507	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 252 738	7 186 831	7 212 284
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	7 440 701	7 440 701	7 440 701
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	29 617 728	29 615 478	27 622 955
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	81 595	81 595	81 595
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	29 522 990	29 520 494	27 546 054
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	176 333	176 579	158 496

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	22 262 046
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	7 440 701
Sous-total bilan (classe 2)	29 702 747

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	170 057
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-175 320
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-412
Total des placements en valeur nette	**29 697 073**

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 95,10 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2024	31-12-2023
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotal Europe (1)	8 936	40 297	0,93	53 645	53 645	-	-	-	(3)	3 479	
SCI Anjou	68 077	59 104	0,62	84 320	84 320	51 775	-	6 696	400	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	592 800	751 072	0,50	751 161	751 161	-	-	33 494	(31 617)	5 488	
SCI Afer Immo 2	466 000	501 699	0,50	497 881	497 881	-	-	15 415	(43 568)	4 262	
SC AFER PIERRE (2)	-	-	0,58	137 002	137 002	-	-	-	-	-	
SCI Jeux Neufs	28 659	10 687	0,50	51 551	51 551	15 024	-	4 602	1 570	1 000	
SCI Europe Afer	63 424	56 645	0,34	42 231	42 231	12 217	-	4 825	(1 615)	787	
SCI Chaptes Hermite	269 095	10 863	0,31	85 406	85 406	14 576	-	16 638	7 315	-	
SCI REIWA	59 833	64 723	0,17	29 557	27 192	14 369	-	7 262	(48 473)	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
I. Filiales											
1) françaises				-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				2	2	-	-	-	-	-	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				67 122	67 033	-	-	-	-	1 496	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes 2023
(2) : Comptes non disponibles

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES VENTILEES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2024 JUSQU'A 1 AN	31-12-2024 DE 1 AN A 5 ANS	31-12-2024 PLUS DE 5 ANS	31-12-2023
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	2 784	-	-	391
Débiteurs divers	119 276	-	-	81 010
TOTAL	**122 060**	**-**	**-**	**81 401**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 845	-	-	1 638
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	-	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	583 920	-	-	1 518 429
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	3 951	-	-	4 345
Créanciers divers (*)	22 448	-	-	23 192
TOTAL	**613 164**	**-**	**-**	**1 547 604**

(*) Reclassement des ICNE sur TSDI sur le poste "passifs subordonnés" en 2024

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2024 Soldes débiteurs	31-12-2024 Soldes créditeurs	31-12-2023 Soldes débiteurs	31-12-2023 Soldes créditeurs
Assurance:				
Assurés	-	329	-	43
Intermédiaires d'assurance	-	2 516	-	1 595
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance:				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL		**2 845**	**-**	**1 638**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 647	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	120 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège	Forme juridique
Groupement d'Intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	**13 723 475**

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2024	Affectation du résultat 2023	Acompte sur Dividendes	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2024
Capital social	**553 879**	-		-	-	**553 879**
Primes liées au capital social	**142 429**	-		-	-	**142 429**
Ecarts de réévaluation	-					-
Réserves :	**311 747**	**(299)**		**(85 535)**	-	**225 912**
Réserve légale	-	-		-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-		-	-	-
Réserves réglementées :						
- Plus-values nettes à long terme	-					-
- Réserve de capitalisation	205 672	-		(85 535)		120 137
Autres réserves :						
- Réserve pour éventualités	-	-		-	-	-
- Réserves diverses	106 075	(299)		-	-	105 776
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances				-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-		-	-	-
Provisions réglementées :	-	-		-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-		-	-	-
Report à nouveau	**156 914**	**82 680**		-	-	**239 594**
Acompte sur dividendes	-	-	**(60 000)**	-	-	**-60 000**
Résultat de l'exercice	**82 381**	**(82 381)**		-	**47 158**	**47 158**
TOTAL	**1 247 350**	-	**(60 000)**	**(85 535)**	**47 158**	**1 148 973**
Dividende de l'exercice précédent		-				

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts et loyers acquis non échus	191 835	187 131
dont loyers courus	*8 225*	*4 195*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
	-	-
Différences sur prix de remboursement	170 057	282 049
Instruments financiers à terme	22	29
TOTAL	**361 914**	**469 209**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2024	31-12-2023
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	175 320	207 352
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	434	196
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**175 754**	**207 548**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour litiges	3 340	2 131
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**3 340**	**2 131**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	19 846 527	20 290 524
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	202 645	201 645
Provisions pour participation aux bénéfices	639 261	560 602
Autres provisions	8 600	10 124
TOTAL	**20 697 033**	**21 062 895**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	7 444 266	7 055 006
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**7 444 266**	**7 055 006**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2024 Montant notionnel	2023 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	-	-
SWAP de taux engagement donné	-	-
Currency SWAP engagement reçu	-11 211	-11 211
Currency SWAP engagement donné	11 211	11 211
FORWARD engagement donné	126 000	351 100
	126 000	**351 100**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU/VL	PP		PU	PP				
Primes	717 389	3 140	2 424	260 351	637	6	983 947	5 345	989 292
Charges des prestations	1 546 749	10 399	15 136	193 804	-841	8 111	1 773 360	50 320	1 823 680
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-918 720	-7 735	-13 989	381 363	3 058	-7 791	-563 814	-43 667	-607 481
Ajustement ACAV	-	-	-	352 819	1 714	-	354 533	3 728	358 261
Solde de souscription (A)	**89 360**	**476**	**1 275**	**38 003**	**134**	**-314**	**128 934**	**2 420**	**131 354**
Frais d'acquisition	12 096	158	48	10 925	29	-	23 256	227	23 483
Autres charges de gestion nettes	43 987	500	420	3 278	52	-	48 237	1 031	49 268
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**56 083**	**658**	**468**	**14 203**	**81**	**-**	**71 493**	**1 256**	**72 751**
Produits nets des placements	600 888	3 702	7 795	5 169	19	315	617 888	15 895	633 783
Participation aux résultats	607 852	3 407	6 811	3 005	20	-	621 095	16 088	637 183
Solde financier (C)	**-6 964**	**295**	**984**	**2 164**	**-1**	**315**	**-3 207**	**-193**	**-3 400**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**26 313**	**113**	**1 791**	**25 964**	**52**	**1**	**54 234**	**969**	**55 203**
Hors compte :									
Montant des rachats	746 744	9 198	6 740	192 486	-943	8 110	962 335	39 436	1 001 770
Intérêts techniques bruts de l'exercice	92 926	568	1 743	-	-	-	95 237	2 571	97 808
Provisions techniques brutes à la clôture	19 733 580	118 591	249 529	7 375 377	28 002	56 818	27 561 897	579 402	28 141 299
Provisions techniques brutes à l'ouverture	20 052 087	123 288	256 712	6 989 733	24 924	64 608	27 511 352	606 549	28 117 901

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	34 613	34 613	30 007
Revenus des autres placements	-	-	618 354	618 354	585 864
Reprises de provisions	-	-	2 045	2 045	28 705
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	118 956	118 956	3 158
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	145 286	145 286	62 846
TOTAL	**-**	**-**	**919 254**	**919 254**	**710 580**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	76 615	76 615	63 863
Charges des placements	-	-	43 456	43 456	50 405
Dotations aux provisions	-	-	10 660	10 660	9 353
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	3 633	3 633	1 169
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	126 614	126 614	33 540
TOTAL	**-**	**-**	**260 978**	**260 978**	**158 330**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2024	2023
Compte technique vie	633 783	532 621
Compte non technique	24 493	19 629
TOTAL - Produits des placements	**658 276**	**552 250**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2024	2023
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	82 806	77 541
TOTAL	**82 806**	**77 541**
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	983 947	1 059 780
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	5 344	7 254
TOTAL	**989 291**	**1 067 034**
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	**-**	**-**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat de l'exercice	47 158	82 381
Provision pour impôt de l'exercice	-	7 000
Résultat avant impôt	47 158	89 381
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**47 158**	**89 381**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Provision pour impôt constituée	-	7 000
Impôt dû		-
Différence	**-**	**7 000**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	190	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	7 000
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	1 408	1 291
Charge fiscale comptabilisée	**1 598**	**8 291**

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION (en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2024	2023
Commissions	82 805	77 541
Charges externes	43 178	28 641
Impôts et taxes	4 163	4 202
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	45	10
Amortissements et provisions	1 210	223
sous-total des charges par nature	**131 401**	**110 617**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	14	526
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	**14**	**526**
TOTAL	**131 415**	**111 143**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	1 937	1 597
Frais d'acquisition	23 483	18 261
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	103 472	88 805
Frais de gestion des placements	2 523	2 480
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**131 415**	**111 143**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	-991 975	-622 456
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	97 909	98 560
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	450 069	464 575
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	**-443 997**	**-59 321**

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**463 076 (*)**	**560 042 (*)**	**557 752 (*)**	**592 764 (*)**	**637 183 (*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	466 958	504 000	539 979	608 383	558 524
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-3 882	56 042	17 773	-15 619	78 659
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	22 151 837	21 683 037	21 307 045	21 043 699	20 818 451
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	435 951	459 005	466 025	481 403	530 704
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	462 744	556 515	519 907	551 718	633 940
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	466 626	500 473	502 134	567 337	555 281
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-3 882	56 042	17 773	-15 619	78 659

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (II de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

NOTE C10.1- Autres Produits et Charges non techniques
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	939	302
Autres produits	422	580
Total	**1 361**	**882**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-30 727	-816
Autres charges	-1 574	-351
Total	**-32 301**	**-1 167**
TOTAL	**-30 941**	**-285**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2024

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes AEMA groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	47 158